

DIRLO HEBDO N°23

Le journal des directeurs d'école fait par des directeurs d'école

TITRE I : CONSTITUTION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un syndicat ayant pour titre : Le #S2DÉ. Syndicat des Directrices et des Directeurs d'École

CONGRÈS DE PUGET-VILLE DU #S2DÉ

10/07/2021

#S2DÉ
La bonne direction

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE

CONGRÈS DE PUGET-VILLE (Var)
9 et 10 juillet 2021

Préambule : Les statuts règlent l'appartenance d'un syndicat et ses rapports au reste de la société.
Le règlement intérieur règle l'appartenance des membres du #S2DÉ au syndicat et leurs rapports.

CONGRÈS DE PUGET-VILLE DU #S2DÉ

10/07/2021

#S2DÉ
La bonne direction

PROCÈS-VERBAL DE CRÉATION DU SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE : LE #S2DÉ

CONGRÈS DE PUGET-VILLE (Var)
10 juillet 2021

SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE

CONGRÈS DE PUGET-VILLE
LES TEXTES FONDATEURS
DU #S2DÉ



EDITO

Le 12 décembre 2020, il y a 7 mois, je lançais l'idée sur les réseaux sociaux de créer un syndicat spécifiquement dédié à la défense du quotidien des directrices et directeurs d'école.

Cette idée de création était liée, entre autres raisons, au décès sur son lieu de travail de Christine RENON, en septembre 2019, dont la famille accepta de médiatiser son courrier ante mortem, qui énumérait les raisons de son mal-être sur son travail quotidien de directrice d'école.

Christine ne fut malheureusement pas la seule à oser

franchir le pas sur son lieu de travail, une école.

Je pense ainsi parmi d'autres collègues, à Bruno DELBECQ, directeur d'école à Saint-Laurent-du-Var disparu en mai 2020 à quelques semaines de sa retraite.

Christine RENON cristallisa cependant sur son nom toute la difficulté et la souffrance de faire notre métier, de gérer un établissement scolaire entre les demandes de la hiérarchie, les attentes des familles, les rapports avec la commune, la gestion d'élèves de plus en plus en mal de repères à l'époque des écrans multiples ou encore le management d'une équipe dont nous ne sommes nullement le supérieur hiérarchique.

Depuis son décès, de nombreux courriers émanant d'Organisations Syndicales, de directrices et de directeurs, d'associations d'enseignants ou de directeurs ont été écrits pour raconter notre quotidien, nos souffrances et notre difficulté à concilier vie professionnelle et vie familiale avec toutes ses heures consacrées à la charge d'une école.

Peu de réponses concrètes à ces courriers demandant de la reconnaissance, nous sont parvenues finalement.

Et elles ont si peu changé notre fonction.

Depuis un an, la Proposition de Loi de Cécile RILHAC créant la fonction de directeur d'école est malheureusement toujours en attente, après un premier passage à l'Assemblée nationale le 24 juin 2020 et au Sénat le 10 mars dernier.

Depuis plus rien. Un dernier espoir pour un passage en septembre prochain est à espérer selon le dernier entretien que le #S2DÉ a eu avec Mme RILHAC.

Après, ce sera trop tard, en raison tout simplement de la multiplicité des décrets à négocier pour les 7 articles de cette PPL.

Le temps législatif est en effet très court pour cette année scolaire à venir, avec les élections du président et des députés au printemps 2022.

Il faut donc nous prendre en main, ne comptons que sur nous.



Le #S2DÉ va désormais se structurer dès le retour du dépôt de ces statuts ; son Bureau National composé de 9 directrices et directeurs de toute la France sera là pour mener cette tâche à bien.

Le quotidien de 50 000 directrices et directeurs d'écoles publiques est à défendre.

Le #S2DÉ sera là pour leur assurer un soutien et faire entendre leurs revendications si légitimes en raison de toutes les heures non comptabilisées de présence dans nos écoles.

Nous défendrons la création d'un statut pour tous en adéquation avec la direction d'école.

Nous revendiquerons une grille de salaire spécifique pour toute direction de la classe unique à la plus grande école.

Nous demanderons un calendrier cohérent de l'augmentation des décharges de direction pour assurer pleinement véritablement la vie administrative et pédagogique de l'école sans empiéter comme nous le faisons sur notre charge d'enseignement.

Nous réclamerons du personnel administratif si nécessaire dans nos établissements, parfois plus importants que des collègues.

Nous aimerions aussi donner l'envie à des enseignants de devenir directeurs quand on sait que 4 000 écoles restent chaque année sans directeur titulaire.

Après 8 mois de présence sur les réseaux sociaux où les collègues ont affiné ses intentions, ses statuts, le #S2DÉ a été officiellement lancé samedi 10 juillet à PUGET-VILLE.

Ses revendications qui s'affineront cet été et, surtout, issues d'une analyse du quotidien de la direction d'école, seront, désormais la base de tout dialogue avec le ministère de l'Éducation Nationale.

Dans ce numéro 23, vous trouverez les 3 textes fondateurs du syndicat.

Je remercie ici les collègues qui ont pris sur leur temps si précieux de vacances pour venir à PUGET-VILLE finaliser ces textes.

2 jours d'échanges, de débats, de questions-réponses,

d'amendements avant les votes solennels lors du dernier instant du Congrès.

Merci donc à Marie-Agnès, Charlotte, Mélanie, Brigitte, Philippe, Nathalie, Florence, Sandrine, Emmanuel, Lucie, Marjorie, Daniel, Christine, Carole, Éric, Soraya, Nathalie, Tamara, Sandrine, Florence et Alain.

Je remercie bien évidemment Florence COMTE, directrice de l'école « *Leï Cigalos* » pour son accueil et Mme le Maire de PUGET-VILLE pour le prêt des locaux de son école.

Je remercie les 2 intervenants de ce premier Congrès, Alain REI, Président du GDID pour son exposé et ses propos et Mme Cécile RILHAC, députée, pour nous nous avoir présenté la genèse et le suivi législatif de sa Proposition de Loi créant la fonction de directeur d'école.

Je remercie Emmanuel MASSON pour l'aide technique sur place à PUGET-VILLE, ce qui a permis à des collègues, qui ne pouvaient se rendre au Congrès, de suivre tout au long des 2 jours, les débats en visio.



« Le #S2DÉ, la bonne direction », le Congrès nous a indiqué le chemin pour y parvenir.

Thierry PAJOT, Secrétaire Général du #S2DÉ

LE BUREAU NATIONAL DU SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE

Le Bureau National de 9 personnes est composé, suite au Congrès pour les 3 années à venir de :

Thierry PAJOT, Secrétaire Général, porte-parole,

Charlotte GIRARDON, Trésorière Nationale, porte-parole,

Florence COMTE, Secrétaire, porte-parole,



En photo de gauche à droite, Charlotte GIRARDON, Thierry PAJOT et Florence COMTE.

Emmanuel MASSON, Secrétaire Général Adjoint en charge des écoles de 1 et 2 classes,

Florent BAYLOT, Secrétaire Général Adjoint en charge des écoles de 3 à 12 classes,

Soraya MASSY, Secrétaire Générale Adjointe en charge des écoles de 13 classes et plus,

Brigitte PORCEL, Trésorière Adjointe,

Florence SZEWCZYK, Secrétaire Adjointe.

Denis OUARNÉ, représentant des directrices et directeurs d'école retraités.

LES INTENTIONS

DU SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE

Le #S2DÉ sera (dès son officialisation, après le dépôt de ses statuts cet été), le Syndicat spécifique des Directrices et Directeurs d'École.

Il a été pensé, créé, imaginé par des directeurs d'école après une large analyse des réels besoins du terrain. Il répond à une demande forte de reconnaissance officielle de cette fonction spécifique d'enseignants chargés de la direction d'une école et pour obtenir de meilleures conditions de travail.

Il est démocratique, indépendant, pluraliste, apolitique et laïque.

Les membres du #S2DÉ exercent le métier de directrice/directeur d'école (titulaire, intérim, faisant fonction, retraité) dans des écoles publiques de la République française et des écoles françaises de l'étranger ou sont en formation pour le devenir.

Le #S2DÉ participera aux élections professionnelles pour obtenir des élu.es dans diverses commissions nationales, académiques ou locales afin de représenter ses membres. Des unions avec des syndicats partageant la même vision sur la fonction de directeur d'école pourront être envisagées après consultation et approbation des membres.



Le #S2DÉ n'a pas pour vocation de se prononcer sur les mesures qui ne concernent pas directement l'exercice du métier de directeur d'école, toutefois, il pourra éventuellement s'associer à d'autres syndicats pour participer à des actions visant à défendre le service public d'éducation.

Pour répondre à sa mission principale, le #S2DÉ développera une stratégie syndicale claire et cohérente qui vise, outre le conseil et la défense de ses membres dans leur activité professionnelle, à la création d'un statut spécifique de directrice/directeur d'école du Premier Degré quelle que soit la taille de l'école, ses spécificités et sa situation géographique.

Ce statut sera le cadre légal de l'exercice du métier de directrice/directeur d'école.

Il devra préciser :

- Les domaines de compétence des directrices/directeurs d'école, leurs relations avec leur supérieur hiérarchique direct qu'est l'IEP, leurs relations avec les adjoints, avec tous les autres personnels qui travaillent dans

l'école (ATSEM, AESH, agents municipaux, intervenants...) et avec les collectivités territoriales en charge des établissements scolaires du 1er degré.

- Les responsabilités spécifiques des directrices/directeurs d'école au niveau de la sécurité (incendie, PPMS, DUER, PAI...), du matériel et des personnes et la responsabilité des collectivités locales.

- Les nouvelles quotités de décharge d'enseignement nécessaires pour que les directrices/directeurs d'école puissent réellement et pleinement investir tous les domaines relevant de leurs compétences (organisation, sécurité, pilotage pédagogique...), les missions étant de plus en plus complexes et diverses.

- Les aides matérielles et humaines nécessaires.

- Les nouvelles conditions de rémunération des directrices/directeurs d'école ainsi que leur déroulement de carrière.

- Les conditions d'accès au métier de directrices/directeurs d'école ; la condition initiale obligatoire étant l'appartenance au corps des PE.

- Les modalités de formation.
- Les spécificités du métier de directrice/directeur d'école auprès de la hiérarchie, des adjoints et de la DRH.

Une stratégie syndicale transparente du #S2DÉ qui visera donc, pour finir, un objectif double : la défense au quotidien de ses membres et l'amélioration de la situation des directrices, directeurs et chargé(e)s d'école pour assurer à chacun une réelle revalorisation, une juste reconnaissance des responsabilités exercées au quotidien et un statut en adéquation avec les missions de la direction d'école.

Texte discuté, amendé au Congrès de PUGET-VILLE et voté le 10 juillet 2021.

#S2DÉ
La bonne direction



LES STATUTS

DU SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE

TITRE I : CONSTITUTION

Article 1 - Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts un syndicat ayant pour titre : Le #S2DÉ, Syndicat des Directrices et des Directeurs d'École de l'Éducation Nationale, dénommé ci-après « le syndicat » ou « le #S2DÉ ».

Article 2 - Siège et durée

Le siège social du syndicat est fixé à GONFARON (VAR). Il peut être transféré dans un autre lieu par décision du Bureau National, la ratification par le Conseil Syndical est nécessaire.

La durée du syndicat est illimitée.

Article 3 - Objet

Le syndicat a pour buts :
- la promotion d'un service public d'Éducation

nationale, humaniste, laïque et démocratique ;

- la réflexion sur toutes les questions relatives à la direction d'école : notamment enseignement, statut, rémunération, évaluation, orientation, insertion, intégration et formation tout au long de la carrière ;

- la promotion de la fonction de directeur ou directrice d'école dans la diversité et la défense des intérêts professionnels, collectifs et individuels, moraux et matériels de ses membres ;

- l'aide des directeurs dans leur quotidien.

Le #S2DÉ est démocratique, indépendant, pluraliste, apolitique et laïque.

Article 4 : Possibilité d'union

Affirmant sa solidarité avec tous les personnels de l'Enseignement public, de la Recherche et de la Culture, le #S2DÉ peut le cas échéant adhérer à toute Union de syndicats apte à promouvoir et défendre le métier de directrice ou directeur. Cette adhésion, présentée par le Bureau National, est décidée par

le Conseil Syndical et ratifiée par le Congrès.

Des partenariats ponctuels peuvent être noués avec d'autres organisations syndicales ou associations sur des thématiques conjointes ayant l'objectif de promouvoir et défendre la direction d'école.

Le Bureau National acte ces partenariats qui ne peuvent excéder toutefois une année scolaire. Au-delà d'un renouvellement possible d'une année scolaire supplémentaire, le Congrès se devra de statuer sur le ou les partenariats.

Le #S2DÉ donne latitude au Bureau National, représenté par son Secrétaire Général, de signer des lettres ouvertes communes à plusieurs syndicats ou associations si les thématiques correspondent aux présents statuts et visent à promouvoir ou défendre la direction d'école. Le Secrétaire Général devra toutefois informer et prendre avis auprès des membres du bureau national avant toute signature de courrier commun.

Le syndicat détermine ses positions et conduit son action en toute indépendance à



l'égard de tout parti, organisation ou association.

Article 5 – Membres

Le #S2DÉ se compose de membres actifs (& honoraires).

Il s'agit de tout enseignant qui a exercé, qui exerce ou qui aspire à exercer les fonctions de directeur d'école sous réserve de l'obtention de la Liste d'Aptitude.

Article 6 – Double appartenance syndicale

La possibilité d'adhésion simultanée à plusieurs syndicats dont le #S2DÉ, est autorisée car légale. Le #S2DÉ ne s'attache pas à vérifier la double appartenance d'un membre.

Article 7 – Cotisations et ressources

Les membres contribuent à la vie matérielle du syndicat par le versement annuel d'une cotisation fixée chaque année selon des modalités décrites par le Règlement Intérieur.

La cotisation des membres temporaires (directeurs en intérim) est également fixée par le Règlement Intérieur.

Les ressources du syndicat sont constituées des cotisations annuelles de ses membres actifs et de toute autre ressource non interdite par la législation, subvention ou autre.

La cotisation annuelle est fixée par le Congrès sur proposition du Bureau National. Elle peut être révisée annuellement, pour l'exercice suivant, par le Conseil Syndical selon le Règlement Intérieur.

Disposition transitoire lors des premières années de création du #S2DÉ :

La cotisation durant les trois premières années d'existence officielle du syndicat est versée à la comptabilité du syndicat sous l'autorité du Trésorier National selon les modalités fixées dans le Règlement Intérieur. Sur son montant sont reversées les parts départementales et/ou académiques dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

A l'issue de cette période transitoire, entérinée par un Congrès, la cotisation sera collectée par le trésorier local qui la transmet sans délai au

Trésorier National. Sur son montant sont reversées les parts départementales et/ou académiques dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Article 8 - Exercice social, comptabilité

L'exercice social commence le 1er septembre et se termine le 31 août de l'année civile suivante (année scolaire).

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe éventuelle.

Le quitus financier est examiné dans les 2 mois après clôture de l'exercice social par le Conseil Syndical.

En cas de refus de quitus, un Congrès extraordinaire est convoqué dans les 6 semaines suivant cette notification de refus.

Article 9 - Représentation et fonctionnement

Le #S2DÉ présente en son nom des candidats aux diverses élections professionnelles. Ces candidats prennent l'engagement d'inscrire leur



action en toute transparence dans le cadre de la politique arrêtée par le syndicat.

En cas d'union éventuelle avec une autre organisation syndicale lors d'une élection professionnelle locale ou nationale, le #S2DÉ demandera l'aval de ses membres pour envisager la participation à des listes communes. Les membres présents sur ces listes communes seront connus comme adhérents du #S2DÉ dans la dénomination de leur candidature.

Pour ce qui concerne les questions personnelles relatives aux adhérents et les cas évoqués dans les commissions paritaires, les élus sont tenus au devoir de discrétion et de confidentialité. Il en est de même pour les représentants désignés à titre syndical dans toutes les occasions et circonstances où le #S2DÉ est appelé à intervenir.

En cas de manquement aux dispositions de cet article, la commission des conflits doit être saisie, par une section départementale et/ou académique, ou par le Bureau National, conformément aux

dispositions arrêtées dans le Règlement Intérieur.

TITRE II : LES STRUCTURES SYNDICALES

Article 10 - Bureau National

Le #S2DÉ est administré par un Bureau National de 8 membres composé de 8 directrices ou directeurs en activité. Il est souhaitable qu'un 9^{ème} membre soit ajouté en qualité de représentant des directeurs ou directrices retraités. Ce bureau est élu pour six ans, selon les modalités définies dans le Règlement Intérieur.

Les membres du Bureau National en activité sont renouvelables par moitié tous les trois ans à l'occasion du Congrès.

Lors du Congrès qui se tiendra lors de la 3^{ème} année d'existence officielle du #S2DÉ, ce sont les 4 premiers membres par ordre alphabétique de nom de naissance qui seront à renouveler, puis les 4 suivants lors du congrès qui se tiendra la 6^{ème} année d'existence du syndicat.

Le 9^{ème} membre du Bureau National représentant les membres retraités sera

renouvelé lors du congrès qui se tiendra la 6^{ème} année d'existence du syndicat et ainsi de suite.

Il est possible de démissionner du Bureau National en prévenant le Secrétaire Général par lettre recommandée. Le poste alors vacant sera proposé lors du congrès qui suivra immédiatement la démission effective du membre du Bureau National. S'il fait partie des membres qui ne sont pas à renouveler lors de congrès, ce poste vacant s'ajoutera aux 4 postes à pourvoir.

Chaque secteur d'activité (A chargé de direction de 1 ou 2 classes, B directeur d'école de 3 à 12 classes, C directeur de 13 classes et plus), est si possible représenté au Bureau National.

Tout adhérent peut être candidat au Bureau National.

Tout adhérent bénéficiant d'un mandat électif politique départemental, régional, national ou européen ne peut être membre du Bureau National.

Tout adhérent bénéficiant d'un mandat syndical départemental, régional, national ou



européen d'une autre organisation syndicale ne peut être membre du Bureau National.

Les élections sont organisées selon les modalités définies par le Règlement Intérieur.

Article 11 - Fonctions dans le Bureau National

Le Bureau National élit en son sein : le Secrétaire Général, les Secrétaires Généraux adjoints des secteurs d'activité A, B et C, le Trésorier National, le Trésorier National adjoint, un Secrétaire, un Secrétaire adjoint.

Parmi les membres du bureau, une seconde fonction peut être attribuée, celle de Secrétaire National sur une thématique transversale permanente si création et nécessité, cette thématique est alors débattue dans une commission nationale (article 12) selon les modalités prévues au Règlement Intérieur.

Secrétaire Général.e du #S2DÉ & Porte-Parole national.e du #S2DÉ	Secrétaire Général.e en charge des École de 1 à 2 classes (secteur A) & Délégué du bureau à
---	---

	plusieurs régions académiques
	Secrétaire Général.e en charge des écoles de 3 à 12 classes (secteur B) & Délégué du bureau à plusieurs régions académiques
	Secrétaire Général en charge des écoles de 13 classes ou plus (secteur C) & Délégué du bureau à plusieurs régions académiques
Trésorier National du #S2DÉ & Porte-parole national du #S2DÉ	Trésorier National adjoint & Délégué du bureau à plusieurs régions académiques
Secrétaire du #S2DÉ & Porte-parole national du #S2DÉ	Secrétaire adjoint & Délégué du bureau à

	plusieurs régions académiques
--	-------------------------------

Article 12 - Commissions nationales

Le Bureau National met en place des commissions nationales dont il arrête la liste et la composition selon les modalités fixées par le Règlement Intérieur. Ces commissions sont sous l'égide d'un Délégué du Bureau National, aidé de rapporteurs membres du #S2DÉ.

Article 13 – Niveau Académique

Dans chaque académie, les syndiqués du #S2DÉ peuvent s'organiser en Bureau local selon les modalités prévues au Règlement Intérieur. Ils forment alors la section académique, animée par un Bureau Académique du #S2DÉ qui sera en plus des membres du Bureau National, l'interlocuteur des instances académiques de ladite région.

Un Délégué du Bureau National est désigné par celui-ci, en son sein, pour assurer la liaison et la communication entre la section académique et le Bureau National. Il ne



peut s'agir toutefois du Secrétaire Général, ni du Trésorier Général ni du Secrétaire.

Le Bureau académique désigne en son sein un responsable et un trésorier académiques. Les membres du Bureau National résidant dans l'académie sont membres de droit.

Article 14 - Niveau départemental

Dans chaque département, les syndiqués, actifs et retraités, peuvent former la section départementale du #S2DÉ animée par un responsable départemental. Un trésorier peut être désigné.

TITRE III : LE FONCTIONNEMENT SYNDICAL

Article 15 - Conseil Syndical

Le Bureau National du #S2DÉ, les responsables académiques, deux membres de chacune des commissions nationales thématiques hors responsables académiques, forment le Conseil Syndical.

Il est réuni dans les conditions précisées au Règlement Intérieur.

Il peut, en outre, être réuni en cas de nécessité par décision du Bureau National.

Ses attributions concernent, sur proposition du Bureau National :

- l'approbation du Règlement Intérieur et de ses modifications,
- la radiation ou la réintégration de membres du syndicat,
- l'approbation de l'organisation des travaux du congrès,
- le dépouillement des élections au Bureau National,
- plus généralement, la circulation de l'information réciproque entre le Bureau National et les responsables académiques et départementaux sur l'activité syndicale et le suivi des actions engagées par le Bureau National.

- chaque année, dans les deux mois après la clôture de l'exercice comptable, le Conseil Syndical examine les rapports du Bureau National sur la gestion, les activités et la situation morale du syndicat d'une part, le rapport financier d'autre part.

Il approuve ou redresse les comptes de l'exercice et

donne quitus aux membres du Bureau National d'une part et au Trésorier d'autre part.

Il vote le budget de l'exercice suivant.

Il constitue l'instance de régulation entre deux Congrès.

En cas de refus de quitus, un Congrès extraordinaire est convoqué dans les 6 semaines suivant cette notification de refus.

Article 16 - Congrès

Le #S2DÉ tient un Congrès tous les trois ans, dont la date et le lieu sont fixés par le Bureau National au moins six mois à l'avance.

Un Congrès extraordinaire peut être réuni, soit par décision du Congrès ou du Bureau National, soit à la demande de la moitié plus un des membres du syndicat, soit en cas de refus de Quitus par le Conseil Syndical.

Le Congrès est l'Assemblée souveraine du syndicat. Il définit et fixe l'orientation de l'action syndicale pour les trois années à venir.

Le Bureau National du #S2DÉ rend compte au Congrès de son activité et de la



situation financière du syndicat. Le Congrès se prononce sur le quitus à donner au Trésorier National après rapport de la commission de vérification des comptes et sur les actes des Conseils Syndicaux entre chaque Congrès.

En outre, le Congrès statue sur toutes les questions portées à son ordre du jour par le Bureau National ainsi que sur les motions ou vœux, adressés au Bureau National avant sa dernière réunion précédant le Congrès, par les responsables académiques.

Le Congrès est organisé par représentation. Il est ouvert à tous les adhérents à jour de leur cotisation mais seuls interviennent en séance plénière et peuvent participer aux votes les membres du Conseil Syndical et les délégués des sections académiques régulièrement mandatés.

Le nombre des délégués des sections académiques du #S2DÉ ainsi que le nombre des mandats dont ils sont porteurs sont arrêtés par le Bureau National dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur, et de telle sorte que

le nombre de délégués ne puisse pas être inférieur ou égal au nombre de membres du Conseil Syndical.

Le Congrès ne délibère valablement que si la moitié au moins des membres du Conseil Syndical et la moitié au moins des délégués des sections académiques sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, le Congrès est convoqué une deuxième fois, avec le même ordre du jour, dans un délai de 6 semaines. Lors de cette deuxième réunion, le Congrès délibère valablement quel que soit le nombre des membres actifs représentés.

Au Congrès, les votes s'effectuent dans les conditions fixées par le Règlement Intérieur.

Lors du Congrès, les décisions se prennent à la majorité des suffrages exprimés, excepté dans les cas d'acquisition ou de cession de biens immobiliers (art 21) et dissolution (article 24).

Article 17 : Possibilité d'une Assemblée Générale annuelle

Une Assemblée Générale non électorale pourra se réunir de manière

dématérialisée ou en présentiel une fois par an pour débattre des grandes questions liées à l'actualité de la fonction de directeur d'école.

TITRE IV : PRESSE ET COMMUNICATION

Article 18 - Publications nationales

Le #S2DÉ informe régulièrement ses adhérents à l'aide de tous les moyens dont il dispose et cela sous la responsabilité du Secrétaire Général, directeur de la publication.

Par ailleurs, les textes proposés et votés en Assemblées Générales des sections départementales, des commissions de secteurs et des sections académiques sont publiés, dans les conditions prévues au Règlement Intérieur.

Article 19 - Publications syndicales

Le syndicat publie sur les listes de diffusions professionnelles ouvertes aux syndicats de la Fonction Publique et de l'Éducation Nationale dans les conditions prévues par la loi.



Les publications nationales syndicales sont de la responsabilité éditoriale du Secrétaire Général, les publications par académie sont de la responsabilité du responsable de l'instance correspondante.

Toutes les publications respectent l'orientation et l'action du syndicat telles que définies notamment dans l'article 3 des présents statuts.

TITRE V : TRÉSORERIE & BIENS

Article 20 - Commission des comptes

À l'occasion de chaque Congrès du #S2DÉ est constituée une commission de vérification des comptes chargée de contrôler la gestion financière du syndicat.

Elle est composée de trois membres désignés par le Congrès pour trois ans, pris en dehors du Bureau National et du Conseil Syndical.

Elle vérifie, au plus tard deux semaines franches avant la veille de chaque Congrès ordinaire, ou en cas de changement de trésorier, les documents comptables et rend compte de cette mission de vérification devant le Congrès.

Article 21 - Biens immobiliers

L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du #S2DÉ est proposée par le Bureau National.

Ces propositions sont examinées par le Congrès qui en est seule instance décisionnaire à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés.

Un Congrès extraordinaire, dématérialisé si besoin, peut être convoqué en cas d'urgence avec un délai de trois semaines, les documents afférents devant être communiqués avec la convocation.

Article 22 – Mandataires

Les Trésoriers locaux ouvrent obligatoirement un compte postal ou bancaire leur permettant de gérer les sommes qui leur sont confiées.

Le Secrétaire Général en est le premier mandataire.

Un compte-rendu financier est adressé annuellement au Secrétaire Général par le Trésorier local.

TITRE VI : MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 23 - Modifications des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par le vote d'un Congrès, sur proposition du Bureau National du #S2DÉ ou à la demande de la moitié plus un de ses adhérents, sous réserve que ceux-ci aient fait parvenir leurs propositions au Bureau National au moins deux mois avant la date de convocation du Congrès.

En cas de transformation du #S2DÉ, son avoir sera dévolu en totalité au groupement qu'il sera devenu.

Article 24 - Dissolution du syndicat

La dissolution du #S2DÉ ne peut être prononcée que par un Congrès et à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Le Congrès de dissolution décide de la dévolution de l'avoir du #S2DÉ à la date de cette dissolution.

Texte discuté, amendé au Congrès de PUGET-VILLE et voté le 10 juillet 2021.





LE REGLEMENT INTERIEUR DU SYNDICAT DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS D'ÉCOLE

Préambule : Les statuts règlent l'appartenance d'un syndicat et ses rapports au reste de la société.

Le règlement intérieur règle l'appartenance des membres du #S2DÉ au syndicat et leurs rapports.

Article 1 – Participation des membres à la vie du syndicat

Les membres du Syndicat des Directrices et Directeurs d'Écoles à jour de leur cotisation syndicale participent, avec voix délibérative, à la vie de l'organisation par leur présence aux réunions des sections départementales et académiques et, lorsqu'ils sont statutairement délégués, à celles du Conseil Syndical, du Bureau National et du Congrès.

Article 2 - Fonctionnement des sections départementales et des commissions de secteur d'activité

1 - Les commissions de secteur d'activité définies dans les statuts se réunissent régulièrement sur convocation de leurs responsables, membres du Bureau académique si les commissions existent.

Elles traitent les problèmes sectoriels et préparent les séances de travail de la section académique.

Le compte rendu des réunions est adressé au responsable académique du #S2DÉ.

2 - La section départementale se réunit régulièrement sur convocation du responsable départemental du #S2DÉ si la section existe.

Elle inscrit à son ordre du jour :

- les questions fixées pour la prochaine réunion de la section académique,
- les questions se situant au niveau purement départemental.

Ses décisions s'inscrivent dans le cadre des statuts et du Règlement Intérieur du #S2DÉ, ainsi que des modalités arrêtées par le Bureau National, conformément aux décisions

d'ordre général adoptées par le Congrès.

Le compte rendu des réunions est adressé au responsable académique.

Le responsable académique, mandaté par le Bureau académique ou le Secrétaire Général, mandaté par le Bureau National, peut également convoquer la section départementale en réunion extraordinaire.

Article 3 - Fonctionnement des sections et des Bureaux académiques

La section académique se réunit au moins deux fois par an et, obligatoirement, avant chaque Conseil Syndical ou Congrès sur convocation du responsable académique.

La section académique inscrit à son ordre du jour :

- les questions inscrites par le Bureau National à l'ordre du jour des instances nationales,
- les questions se situant aux niveaux académique ou sectoriel.

Ses décisions s'inscrivent dans le cadre des statuts et du Règlement Intérieur du #S2DÉ



ainsi que des modalités arrêtées par le Bureau National conformément aux décisions d'ordre général arrêtées par le Congrès.

Le compte rendu des réunions académiques est envoyé aux adhérents et également adressé au Secrétaire Général qui en donne connaissance au Bureau National.

Le responsable académique rend compte aux membres de sa section ainsi qu'au Bureau National.

Le Bureau académique peut se réunir également dans l'intervalle des sessions de la section académique sur convocation de son responsable ou à la demande de la moitié plus un de ses membres. Le Secrétaire Général, mandaté par le Bureau National, peut également convoquer la section académique en réunion extraordinaire.

Le nombre de sections académiques du #S2DÉ sera fonction des régions académiques actées par l'Éducation Nationale. Une section académique du #S2DÉ sera composée par les écoles françaises de

l'Étranger (réseau AEFÉ notamment).

Article 4 – Relations entre les sections académiques et le Bureau National

Le Bureau National est représenté de droit aux réunions des sections académiques et départementales par le correspondant désigné conformément aux statuts.

Les responsables académiques, sectoriels et départementaux avisent, en temps utile, le Secrétaire Général des dates, heures et lieux des réunions.

Article 5 - Fonctionnement du Conseil syndical

Le Conseil Syndical se réunit conformément aux statuts sur convocation du Secrétaire Général.

Il désigne en son sein un président et deux secrétaires de séance.

En dehors de ses réunions statutaires, le Conseil Syndical peut être appelé à siéger en réunion extraordinaire par décision du Bureau National

ou à la demande de la moitié plus un de ses membres.

L'une des réunions du Conseil Syndical doit se situer immédiatement avant le Congrès afin d'en organiser les débats.

Le Conseil Syndical assure le dépouillement des votes pour les élections au Bureau National après vérification par la commission de validation des mandats composée de trois membres du Bureau National et de quatre délégués au Congrès.

L'ordre du jour du Conseil Syndical est arrêté par le Bureau National. Il comporte un débat sur la situation dans les académies et sur les questions soumises au Bureau National au plus tard pour sa réunion précédant le Conseil syndical.

Article 6 - Organisation et fonctionnement du Congrès

a) Le Congrès du #S2DÉ est organisé par représentation et convoqué par le Bureau National conformément aux dispositions contenues dans les statuts.

b) Le rapport d'activité et les rapports préparatoires aux questions à l'ordre du jour du



Congrès sont publiés au préalable.

c) Votes sur le rapport d'activité et le rapport financier

Tous les membres du syndicat participent aux votes par le canal des responsables académiques chargés de collecter les bulletins par correspondance, ou en cours de séance. Le vote sur le rapport financier est précédé de l'audition du rapport de la commission de vérification des comptes. Les résultats sont proclamés en séance plénière du Congrès par le président de séance.

d) Commissions de travail

Le nombre et la définition des commissions sont fixés par le Bureau National. Les travaux des commissions sont animés par un rapporteur et un secrétaire, désignés par le Bureau National, qui instruisent les travaux des commissions. Les rapporteurs des commissions reçoivent en temps utile les procès-verbaux des réunions académiques et les propositions de vœux ou de motions. Ils établissent un premier rapport de synthèse devant servir

de base aux travaux des commissions.

Les sections académiques délèguent aux diverses commissions des collègues mandatés répondant aux conditions définies dans les statuts.

Les commissions du Congrès sont ouvertes à tous les adhérents du #S2DÉ mais seuls participent aux votes les délégués mandatés par les sections académiques et les membres du Bureau National.

e) Assemblée plénière

Le Congrès désigne, sur proposition du Bureau National, pour chaque séance un président et deux assesseurs ainsi que deux secrétaires qui forment le Bureau de séance.

Les rapports de commission, les projets de motion sont soumis aux votes de l'assemblée plénière. Seuls interviennent dans le débat les délégués mandatés par les sections académiques et les membres du Bureau National.

f) Technique de vote en assemblée plénière

Le président de séance, en accord avec ses assesseurs, et si aucune opposition ne se

manifeste, procède au vote à main levée (fiches de 2 couleurs). Il peut recourir au vote par mandats à la demande d'un seul délégué ou lorsque le vote à main levée aboutit à un partage égal des voix.

Le nombre des délégués de chaque section académique est fixé par le Bureau National.

Le nombre de mandats dont dispose chaque responsable académique est égal au nombre des adhérents de son académie, à jour de leur cotisation.

Les responsables académiques adressent au Bureau National la liste nominative des délégués au minimum 15 jours avant la tenue du Congrès.

Au Conseil Syndical qui précède le Congrès, sont remis aux responsables académiques :

- les formulaires de votes par mandats,
- les fiches de 2 couleurs - une par délégué - destinés aux votes à main levée.

g) Motions



Les rapporteurs rendent compte en commission des motions relatives aux questions mises à l'ordre du jour du Congrès.

Les autres motions sont présentées à la commission des résolutions pour examen.

h) Commission des résolutions

Elle est composée de cinq membres, deux désignés au sein du Bureau National et trois responsables académiques désignés par le Conseil Syndical qui précède le Congrès.

Elle est chargée d'examiner les motions qui n'entrent pas dans le cadre des travaux des commissions et qui ont été remises, au plus tard, au début de la séance du Conseil Syndical qui précède le Congrès.

Elle veille au respect des dispositions statutaires et réglementaires du #S2DÉ. Elle peut entendre les auteurs des motions.

Elle rend compte et donne son avis au Congrès.

Article 7 - Fonctionnement du Bureau National

a) Élections au Bureau National

Les candidats doivent adresser leur déclaration de candidature et leur profession de foi au Bureau National dans les délais qu'il aura fixés.

Tout adhérent du syndicat, à jour de sa cotisation, est électeur.

Les résultats des élections au Bureau National sont proclamés en séance d'ouverture du Congrès, par le président de séance.

b) Le Bureau National est constitué de la façon suivante :

- 8 directeurs d'écoles en exercice au jour du Congrès *

* Possibilité supplémentaire de présence au Bureau National d'un représentant des directrices et directeurs retraités.

c) Élection du Secrétaire Général, des trois Secrétaires Généraux adjoints, du Trésorier National, du Trésorier National adjoint et du Secrétaire et du Secrétaire adjoint.

Pendant le Congrès, les membres du Bureau National élisent, à bulletin secret et

sous la présidence de leur doyen d'âge, le Secrétaire Général, les trois Secrétaires Généraux adjoints, le Trésorier National, le Trésorier National adjoint, le Secrétaire et le Secrétaire adjoint.

Pour cette séance, le quorum des 6/8 est exigé.

Nul ne peut être élu s'il n'a fait acte de candidature. Tout membre du Bureau National peut être candidat à ces postes.

Le Secrétaire Général est élu à la majorité absolue des présents.

S'il faut recourir à un troisième tour de scrutin, seuls restent en présence les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au second tour. Est alors élu Secrétaire Général le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix.

Les trois Secrétaires Généraux adjoints, le Trésorier National, et le Trésorier National adjoint, le Secrétaire et le Secrétaire adjoint sont élus à la majorité relative en un seul tour.

Si un second tour est nécessaire en cas d'égalité, seuls concourent les candidats



arrivés ex-æquo en première position. En cas de nouvelle égalité, le candidat le plus âgé est élu.

d) Le Bureau National se réunit au moins une fois par trimestre pendant l'année scolaire.

e) Les débats et décisions du Bureau National sont consignés dans un registre, consultable par les adhérents.

f) Les syndiqués souhaitant s'engager au sein du comité d'experts associés peuvent faire acte de candidature en adressant au Secrétaire Général un courrier présentant leur CV et les compétences particulières dont ils pourraient faire bénéficier le syndicat.

g) Lorsque l'ordre du jour l'exige, les membres du comité d'experts associés participent, sans voix délibérative, aux réunions du Bureau National. Ils reçoivent alors une convocation et sont défrayés dans les mêmes conditions que les membres du Bureau National.

Article 8 - Fonctionnement des commissions nationales

Conformément aux statuts, le Bureau National met en place des commissions nationales chargées de préparer ses travaux et d'étayer sa réflexion.

a) Commissions transversales

Elles ont pour fonction d'examiner les questions communes à l'ensemble des directrices et directeurs des écoles publiques. Il convient de distinguer :

- 3 commissions permanentes issues du Bureau National :

- carrières, conditions de travail, évolution du métier de directeur d'école ;

- éducation, formation, insertion, écoles françaises de l'étranger ;

- retraites et retraités ;

- des commissions occasionnelles mises en place pour traiter des problèmes d'actualité liées à la charge de la direction d'une école.

Chacune de ces commissions est présidée par un membre du Bureau National et peut s'adjoindre de façon permanente ou temporaire des

membres du syndicat à raison de leurs compétences.

b) Commissions de secteurs selon la catégorie des écoles :

Elles ont pour fonction de prendre en compte la spécificité des différents types des écoles.

Elles sont au nombre de trois :

- Commission A Direction d'école de 1 à 2 classes,

- Commission B Direction d'école de 3 à 12 classes,

- Commission C Direction d'école de 13 classes et plus.

Chacune d'elles est présidée par un Secrétaire Général adjoint. Chacune des commissions de secteur comprend au maximum dix membres pris aux différents niveaux du syndicat. La composition de chacune de ces commissions est proposée au Bureau National par le Secrétaire Général adjoint du secteur d'activité après appel à candidature au sein de chaque secteur considéré.

Chaque commission se réunit au moins deux fois dans l'année, à l'occasion du congrès et/ou du Conseil Syndical. Le Secrétaire Général adjoint



rend compte des travaux de la commission de secteur au Bureau National, qui en assure la diffusion.

Article 9 – L'engagement lié à l'adhésion

L'adhésion au syndicat comporte l'engagement de respecter les consignes et mandats fixés par l'organisation. La qualité de membre du syndicat ne peut se perdre que :

- par démission de membre à jour de la cotisation syndicale,
- par radiation prononcée par le Conseil Syndical, après étude du Bureau National, pour non-paiement de la cotisation syndicale ou manquement grave à la discipline syndicale.

Toute demande de réintégration consécutive à une décision de radiation relève, après étude du Bureau National, de la compétence du Conseil syndical qui statue sans appel.

Avant toute radiation et pour toute demande de réintégration, l'intéressé doit être invité à présenter son argumentation ou à la faire présenter par un collègue de son choix.

Dans les deux cas, les sections départementales et académiques doivent être consultées.

Article 10 – Commission des conflits

Une commission des conflits est chargée d'instruire les affaires litigieuses et les manquements aux statuts. Cette commission est composée de cinq membres :

- deux membres du Bureau National, désignés lors de la première réunion suivant le congrès,
- trois responsables académiques désignés par le Conseil Syndical.

La commission des conflits rapporte devant le Congrès ou devant le Conseil Syndical selon la date à laquelle elle est appelée à siéger.

Article 11 – Cotisations

Durant les 3 premières années d'existence du #S2DÉ, une cotisation provisoire minimum de 100 € est actée. Lors du Congrès de 2024, une

nouvelle grille de cotisation sera étudiée.

Article 12 – Publications syndicales et du Secrétaire Général.e

Outre les publications prévues statutairement, les Bureaux académiques se doivent de publier les textes proposés et votés lors des assemblées générales locales.

Le Secrétaire Général peut s'adresser directement aux responsables départementaux et académiques par la voie d'une note spécifique. Il peut également utiliser tout moyen moderne de communication dans le cadre de la législation en vigueur.

Article 13 – Modifications du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur du #S2DÉ peut être modifié lors de chaque congrès et par le Conseil Syndical sur propositions du Bureau National ou de la moitié plus un des adhérents du #S2DÉ.

Les modifications seront expliquées avant leur entrée en



vigueur dans une des publications nationales du #S2DÉ afin d'informer au préalable et en toute transparence l'ensemble des adhérents.

Les modifications seront effectives après un vote lors du Conseil Syndical qui suivra la publication nationale.

Texte discuté, amendé au Congrès de PUGET-VILLE et voté le 10 juillet 2021.

DIRLO HEBDO LE 24

DERNIER NUMERO
AVANT LA PAUSE ESTIVALE
SORTIRA LE
SAMEDI 17 JUILLET

Le numéro suivant du DIRLO HEBDO paraîtra le samedi 21 août, à quelques jours de la rentrée.

DIRLO HEBDO fait en effet une pause estivale !

DIRLO HEBDO

Ville de publication de ce numéro : Gonfaron

Rédaction : Thierry PAJOT

Correction orthographique : Florence COMTE

Prochaine parution

Samedi 17 juillet 2021

Demier numéro avant la pause estivale

Pour toute correspondance ou l'envoi de vos écrits avant le vendredi 16 juillet 2021

accueil@s2de.fr

Attention : changement d'adresse électronique



Photo prise lors de la signature, par les Membres Fondateurs du syndicat, des Procès-Verbaux, des Intentions, des Statuts et du Règlement Intérieur le 10 juillet 2021 à PUGET-VILLE en fin de Congrès, 20 signatures à apposer.

#S2DÉ
La bonne direction

www.s2de.fr